

Appel à projets national 2022

**Aide à l'investissement en faveur
des résidences autonomie**

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Appel à projets national 2022

Résidences autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

En 2022, le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions quatre différentes catégories de travaux favorisant la modernisation des résidences autonomie :

- Des projets de réhabilitation (partie 1.)
- Des projets d'aménagement / équipement (partie 2.)
- Des projets de tiers lieux (partie 3.)
- Des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation (partie 4.)

1. Projets de réhabilitation

a. Critères d'éligibilité

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonomie.

Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction, sans création de places nouvelles, qui concernent le bâti et qui ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des performances énergétiques, du confort et de la sécurité des résidents.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomies est disponible sur le portail pourbienvieillir.
<https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie>

- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

Les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Par ailleurs, la Cnav souhaite, dans le cadre de cet appel à projet, favoriser les projets ayant une dimension intergénérationnelle¹.

Enfin, elles s'engageront à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora en fonction des évolutions.

b. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse (subvention PAI et autres aides exemple : prêt), ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (Cf. annexes 1 à 3).

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses régionales en annexe 5).

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **31 mai 2022**.

Si vous avez déjà déposé un dossier auprès de la Caisse régionale dans le cadre du plan d'aide à l'investissement, rapprochez-vous de votre interlocuteur pour connaître les modalités spécifiques de dépôt.

2. Projets d'aménagement / équipement

a. Critères d'éligibilité

¹ La loi ASV autorise, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales au total à 15% de la capacité autorisée.

Les dépenses relatives à l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs ou les projets d'équipements numériques sont également éligibles à cet appel à projets.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement. Les travaux d'aménagements (intérieurs, extérieurs et équipements informatiques) devront prioritairement, mais non de manière exclusive, être soutenus dans le cadre d'un financement plus global de tiers lieux ou de rénovation globale.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomie est disponible sur le portail pourbienvieillir. <https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie>
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

Les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Par ailleurs, la Cnav souhaite, dans le cadre de cet appel à projet, favoriser les projets ayant une dimension intergénérationnelle.

Enfin, elles s'engageront à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora en fonction des évolutions.

b. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse (subvention PAI et autres aides exemple : prêt), ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

De manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000€ concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs, de création d'espace numérique pourront être intégralement financés dans le cadre de cet appel à projets.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (Cf. annexes 1 à 3).

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses régionales en annexe 5).

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **31 mai 2022**.

3. Projets de tiers lieux

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ? Le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Les réseaux régionaux de France Tiers Lieux peuvent vous accompagner dans la définition et la construction de votre tiers lieu : <https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/>

a. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit financé dans le cadre du PAI 2022, il faudra :

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- S'inscrire dans une démarche de développement social local² ;
- Elaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de la Résidence Autonomie (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants... C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Le projet doit être déposé par la résidence autonomie. Elle sera la seule destinataire de la subvention et tenue responsable de la bonne exécution du projet. Le projet doit

² Développement social local : modalité d'intervention collective sur un territoire donné, qui mobilise divers acteurs locaux et diverses ressources, afin d'organiser l'expression d'un pouvoir d'agir citoyen et partenarial autour d'actions concrètes de lien et de solidarité.

obligatoirement impliquer un ou plusieurs partenaires locaux (publics ou privés) qui prendront une part active au projet de sa conception à son animation. La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de la résidence autonomie.

Par ailleurs, l'Assurance retraite souhaite, dans le cadre de cet appel à projet, favoriser les projets ayant une dimension intergénérationnelle.

Le projet de tiers lieux devra se composer obligatoirement d'une partie projet social et d'un volet aménagement de lieu. Sur la partie projet social, le projet devra :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de la Résidence Autonomie ;
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées ;
- Être coconstruit grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels...
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre la Résidence Autonomie et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;

Sont donc finançables :

- L'ingénierie de projet ;
- Les prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...)
- La conception du programme nécessaire à l'animation du lieu ;
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.³

Concernant la partie implantation du tiers-lieu, sont éligibles au financement les opérations suivantes :

- La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu ;
- Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu ;
- L'équipement du tiers-lieu.

Toute prestation financée (travaux, AMO, développement social local ou équipements) doit se concrétiser avant le 31 décembre 2023.

L'Assurance retraite ne financera pas des projets qui ne comporte aucune intervention sur le bâti, car elle a pour objectif d'ouvrir un espace de la Résidence autonomie vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoie l'aménagement et l'équipement du tiers lieu.

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

³ Pour pouvoir solliciter le financement d'une prestation d'AMO pour les travaux, il faut solliciter également le financement d'une opération de travaux de restructuration

Les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elles s'engageront à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora en fonction des évolutions.

b. Modalités d'attribution des financements

La contribution de l'Assurance retraite sur les projets de tiers-lieu est de 80% maximum du coût total HT du projet sans distinction de travaux. Son montant minimal est de 25 000€ et son montant maximal de 150 000€.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

Le dossier de candidature se trouve en annexe 4 avec les pièces à joindre au dossier.

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses régionales en annexe 5).

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **31 mai 2022**.

4. Financement de prestations intellectuelles

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux opérations de travaux sont éligibles à cet appel à projets. Sont donc éligibles les prestations intellectuelles non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration qui s'inscrivent dans une démarche qualité. Ces études peuvent en particulier être nécessaires pour permettre la réalisation d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes, l'aide aux études permettant ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet. Il peut également s'agir d'études fondées sur les méthodologies de co-construction du projet, de type « assistance à maîtrise d'usage » (AMU⁴) associant l'ensemble des parties prenantes dont en premier lieu les personnes concernées aujourd'hui et demain.

A titre d'exemples, les prestations intellectuelles subventionnables sont la définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, la programmation, les études géotechniques de reconnaissance et diagnostics de pollution des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en

⁴ L'AMU peut se définir comme un domaine d'activités et de missions professionnelles visant à intégrer les besoins et les aspirations des usagers et à associer ceux-ci à certains choix/ décisions du cadre de vie bâti, de la phase « stratégie amont » à l'exploitation. C'est donc la prise en compte des besoins/pratiques/attentes/difficultés des usagers d'un lieu dans la définition d'un projet.

matière d'accessibilité, l'économie de la construction, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance à maîtrise d'usage,...

Parmi les centrales d'achats, le Resah a développé une offre dédiée au secteur médico-social et peut vous accompagner dans vos projets de prestations intellectuelles :

<https://www.resah.fr/Correspondants-regionaux/2/1132>

Par ailleurs, le Resah organise un webinaire à destination des résidences autonomie pour présenter son offre concernant les prestations intellectuelles. Ce **webinaire aura lieu le 5 avril 2022 à 10h**. Pour s'inscrire au webinaire, compléter le lien suivant :

<https://attendee.gotowebinar.com/register/7318480657687025675>

b. Modalités d'attribution des financements

La contribution de l'Assurance retraite sur les projets d'ingénierie est de 80% maximum du coût total HT du projet.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (Cf. annexes 1 à 3).

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses régionales en annexe 5).

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **31 mai 2022**.

Si vous avez déjà déposé un dossier auprès de la Caisse régionale dans le cadre du plan d'aide à l'investissement, rapprochez-vous de votre interlocuteur pour connaître les modalités spécifiques de dépôt.

Renseignements complémentaires

Documents de référence

Les documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse www.partenairesaction sociale.fr :

- Circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015 : <https://www.partenairesaction sociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/Circulaire%20CNAV%20n%C2%B02015-32%20du%2028%20mai%202015%20LVC.pdf>
- Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale : https://www.partenairesaction sociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/References_recommandations_Applicables_Logements-foyers.pdf

Annexe 1 : LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

□ Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire du logement-foyer,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (conforme au modèle),
- Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Un RIB.

□ Documents techniques

- Note d'opportunité (conforme au modèle),
- Permis de construire ou récépissé de la demande,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100ème,
- Etat détaillé des surfaces,
- Attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur.
- Description détaillée du projet et planning prévisionnel,

□ Documents financiers

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1,
- Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,

□ Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles.

Annexe 2

Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie Appel à projets national 2022

FICHE D'IDENTIFICATION

► Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tel /courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► Logement-foyer concerné :

- Dénomination :
- Adresse :
- N° FINESS et/ou SIRET :

► Propriétaire des locaux :

- ☐ Demandeur
- ☐ Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

► Gestionnaire de l'établissement :

- ☐ Demandeur
- ☐ Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - n° finess :

Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie

Appel à projets national 2022

MODELE DE NOTE D'OPPORTUNITE

► Description de la structure (situation actuelle avant travaux)

- Année de construction, nombre d'étages, nombre de logements par type (T1/T2..), surface, descriptif des pièces collectives, des abords...
- Caractéristiques architecturales (accessibilité, sanitaires, confort des résidents...)
- Descriptif de la population hébergée (Nombre de personnes âgées par Gir et régime de retraite)
- Personnels présents dans la structure
- Synthèse du projet de vie sociale et/ou description des animations proposées (liste des prestations minimales prévues par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 délivrée par la structure, liste des actions portées par l'interrégime mises en place dans la structure)
- Tarifs d'hébergement (loyer et charges)
- Prestations (nature des prestations, tarifs, caractère obligatoire ou optionnel)
- Habilitation à l'aide sociale (nombre de places) ou non (expliquez les motifs du refus)
- Conventionnement à l'APL
- Difficultés rencontrées, contraintes

► Description du contexte local

- Description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées

► Présentation du projet et description de la situation après travaux

- Description du projet (construction neuve, réhabilitation, description des travaux, équipement...)
- Objectifs du projet
- Impacts du projet sur les résidents (déménagement, relogement temporaire, augmentation des tarifs, améliorations attendues, nouvelles prestations mises en place ...).
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux et leur durée
- Coût du projet / autres financeurs sollicités
- La structure (après travaux) répond-elle aux critères techniques et

architecturaux définis par l'Assurance retraite ?

- Si les travaux concernent la rénovation énergétique : mesures mises en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, actions mises en œuvre pour adapter les locaux à un usage économe en énergie et améliorer le comportement des occupants...

Indicateurs :

Remplacement d'une chaudière au fioul oui ☐ non ☐

Gain d'économie d'énergie :

Consommation en kWh _{ef} /m ² an avant travaux	Consommation estimée en kWh _{ef} /m ² an après travaux

Réduction d'émission des gaz à effet de serre :

Consommation en kgeqCO ₂ /an avant travaux	Consommation estimée en kgeqCO ₂ /an après travaux

Référence réglementaire :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=7A8D1D9967EB25B348E5ED5E26323E44.tplqfr23s_1?idArticle=LEGIARTI000025624087&cidTexte=LEGITEXT000020491551&dateTexte=20120316

- Conditions de prise en compte des critères visant à inscrire le projet dans le cadre d'un dispositif de développement durable
- Dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière accordée par la caisse

Critères à respecter	Oui / Non	Justifications
Parties communes		
Accessibilité du bâtiment (porte mécanisée ou facilement manœuvrable, rampe d'accès, plan incliné)		
Accessibilité des circulations intérieures		
Signalisation adaptée des circulations intérieures et des espaces collectifs		
Circulations extérieurs protégées et éclairées		

Espaces verts, bancs		
Hall d'entrée conçu comme un lieu d'accueil		

Espaces collectifs		
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite		
Confort adapté à l'accueil de personnes retraitées		
Organisation d'activités diverses possible		
Locaux pouvant être rafraichis		
Bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli		
Lieu d'accueil identifié, accessible et convivial		
Espace réservé aux activités		
Espace réservé au repos		
Espace réservé à la restauration		
Logements individuels		
Se sentir chez soi et dans un cadre sécurisant		
Surface de 20 m² minimum		
Poignées adaptées		
Allèges des fenêtres surbaissées		
Porte élargie		

Seuils de porte surbaissés ou plats		
Sol uniforme et antidérapant		
Eclairage adapté et favorisant le confort visuel		
Volets roulants électriques		
Interphone		
Cuisine équipée permettant la préparation d'un repas		
Robinetterie adaptée		
Sanitaires adaptées		
Douche plate		
Aides techniques dans le logement		
Prises et interrupteurs en hauteur		

Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet. Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.

Annexe 4 : Dossier de candidature tiers lieux

Appel à projets « PAI 2022 – tiers lieux »

Dossier de candidature

*Le présent dossier doit être rempli, signé et adressé avec ses pièces jointes par courriel à votre **CARSAT** avant le 31 mai 2022. Un accusé de réception vous parviendra et la réponse de sa sélection vous sera notifiée avant le 31 décembre 2022.*

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET
--

Nom de la Résidence autonomie :

Numéro FINESS géographique de la Résidence autonomie :

Adresse :

Département :

Contact projet : nom/ fonction/ tel/ mail...

Nbre de places autorisées :

Nbre de places habilitées à l'aide sociale :

Nombre de salariés permanents :

Nombre de bénévoles et de jeunes en service civique (*le cas échéant*) :

Nom et adresse du gestionnaire (*si différent*) :

Catégorie de l'établissement :

- ☐ public
- ☐ privé non-lucratif
- ☐ privé lucratif

Titre du projet :

1. Le projet

1.1 Décrivez votre projet (3 pages max)

Précisez les objectifs, comment sera conçu le lieu, quel sera son fonctionnement, quels types d'activités sont envisagés, qui sera associé à l'élaboration du programme

1.2 Décrivez le ou les lieux identifiés et les travaux envisagés pour le projet (1 page max)

Précisez où il se situe, sa taille, ses caractéristiques, son état, le type de travaux / d'aménagement / d'équipement prévus

1.3 Impact attendu (10 lignes max)

Le projet sera réussi si... (complétez)

1.4 Originalité (10 lignes max)

Pourquoi devrions-nous sélectionner votre projet ? Qu'est-ce qui fait selon vous son intérêt, son originalité ?

2. Partenariat et gouvernance

2.1 Qui est ou qui sont le(s) partenaire(s) associé(s) au tiers-lieu ? (20 lignes max)
Précisez leur nature, leur implication dans la conception et l'animation du tiers-lieu

2.2 Quelle gouvernance ?

La spécificité du tiers-lieu est d'offrir un espace imaginé et co-animé avec les utilisateurs de l'espace puisqu'il s'appuie sur le « faire-ensemble ». Il est donc important de prévoir une large place à la dimension collaborative du projet, que ce soit dans son élaboration que dans son fonctionnement.

Pilotage

Comment va être piloté le projet, par qui, en s'appuyant sur quelles ressources ? (5 lignes max)

Participation

Expliquez comment vous allez impliquer une grande diversité de parties prenantes : voisins et habitants de tous âges, institutions et commerçants riverains, professionnels de l'EHPAD, résidents et leurs proches... (10 lignes max)

Avis et implication du CVS (conseil de la vie sociale) dans le projet (5 lignes max)

3. Calendrier du projet

3.1 Décrivez les grandes étapes du projet (15 lignes max)

Précisez le calendrier prévisionnel des travaux et aménagements

--

3.2 Perspectives de pérennisation du projet (5 lignes max)

--

4. Budget

Coût total du projet TTC :€

Montant sollicité :€

Votre projet va-t-il générer des recettes ? Sur quel type d'activités ? (3 lignes max)

--

DÉPENSES	Montants HT	Montants TTC	RECETTES	Montants HT	Montants TTC
Charges de personnel affectées au projet			Subventions acquises		
- Contractuel	€	€	- Subvention 1 (précisez)	€	€
- Stagiaire rémunéré	€	€	- Subvention 2 (précisez)	€	€
- Gratification de service civique	€	€			
Achat de prestations			Subventions en cours de demande		
- Prestation d'ingénierie de projet, coordination, DSL	€	€	- Subvention sollicitée CNSA :	€	€
- Prestation d'AMO travaux	€	€	- Subvention 2	€	€
Dépenses aménagement / travaux			Recettes hors subventions		
Travaux	€	€	Participation en fonds propres et/ou autofinancement de la résidence autonomie	€	€
Autres achats			Autres		
Équipement	€	€	Préciser :	€	€
Mobilier	€	€			
Autre (précisez)					
TOTAL DES DÉPENSES	€	€	TOTAL DES RECETTES	€	€

NOM et TITRE DU SIGNATAIRE :

DATE :

SIGNATURE :

5. Pièces à joindre

Pièces obligatoires :

- Devis des travaux
- Devis pour une prestation en AMO le cas échéant
- Lettre d'engagement des partenaires
- Délégation de signature du signataire
- Arrêté d'autorisation de l'établissement
- IBAN (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation de la trésorerie faisant apparaître le nom du titulaire du compte)

Pour les établissements publics :

- délibération du conseil d'administration approuvant le projet

Pour les associations :

- copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- statuts

Pour les sociétés commerciales :

- extrait du Kbis,
- inscription au registre du commerce

Pièces pouvant être jointes au dossier (facultatif) :

Vous pouvez adjoindre votre dernier rapport d'activité ainsi que des photos, afin de permettre au jury de se faire une idée de l'environnement du projet.

Un avis formalisé du CVS sur le projet serait un plus.

Le présent dossier doit être rempli, signé et adressé avec ses pièces jointes par courriel à votre caisse régionale compétente avant le 31 mai 2022.

Retrouvez la liste des coordonnées des caisses régionales dans le cahier des charges de l'appel à projets.

ATTENTION : pour faciliter la bonne réception du projet par la caisse régionale, merci de bien veiller à ce que le poids total de votre courriel portant candidature n'excède pas 5 Mo.

Un accusé de réception vous parviendra et la réponse de sa sélection vous sera notifiée avant le 31 décembre 2022.

Annexe 5 : Coordonnées des caisses régionales

Caisse	Départements	Nom des référents de la caisse régionale	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Alsace-Moselle	Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)	Sandrine BREITEL	03.88.25.25.01 sandrine.breitel@carsat-am.fr	36, rue Doubs 67077 Strasbourg Cedex
Carsat Aquitaine	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)	Nelly GIVRAN	05 56 11 64 62 nelly.givran@carsat-aquitaine.fr	80 avenue de la Jallère Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX
Carsat Auvergne	Allier(03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)	Arnaud VILLAUME	04 73 42 89 67 arnaud.villaume@carsat-auvergne.fr	5 rue Entre les Deux Villes 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
Carsat Bourgogne et Franche-Comté	Côte d'Or(21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)	Maryse JAVOY Marianne DE FREITAS	03 80 33 11 64 03 80 33 11 65 prets.subventions@carsat-bfc.fr	46 rue Elsa Triolet 21044 DIJON CEDEX

Carsat Bretagne	Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Morbihan (56)	Régine GAUTIER	02 99 26 74 84 regine.gautier@carsat-bretagne.fr	236 rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9
Carsat Centre-Ouest	Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)	Marie Christine JUDE	Tel : 05 55 45 39 61 marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr	37 avenue du Président René Coty 87048 Limoges cedex
Carsat Centre Val de Loire	Cher(18), Eure-et-Loir(28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loiret (45), Loir-et-Cher(41)	Arnaud POIRIER Nathalie BRAND	02 38 81 54 35 arnaud.poirier@carsat-centre.fr 02 38 81 51 64 nathalie.brand@carsat-centre.fr	30 boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans CEDEX 1
Carsat Hauts de France	Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80)	Sophie VANDECAVEYE Sarah LEVEUGLE (responsable de service)	sophie.vandecaveye@carsat-nordpicardie.fr sarah.leveugle@carsat-nordpicardie.fr actions.collectives@carsat-nordpicardie.fr	11 allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Cnav Ile-de-France	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)	Joachim DA SILVA Chargé d'action sociale, réfèrent lieux de vie collectifs	01 55 45 21 88 dasif-lvc@cnav.fr	Cnav Ile-de-France Direction de l'action Sociale Ile-de-France 110 avenue de Flandre 75951 Paris Cedex 19

Carsat Languedoc-Roussillon	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48) Pyrénées Orientales (66)	Corinne CLAVEL Chargée de Conseils et Développement en Action Sociale	04 67 12 94 45 07 64 46 41 20 Mail : corinne.clavel@carsat-lr.fr	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2
Carsat Midi-Pyrénées	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82),	Catherine LATAPIE Françoise PAREDES Catherine LAMIC Chargée d'Action Sociale Collective Service Action Sociale <i>Karine BOMBAIL responsable Pole Animation et développement des Territoires</i>	05 62 14 88 25 Catherine.LATAPIE@carsat-mp.fr Françoise.paredes@carsat-mp.fr Catherine.lamic@carsat-mp.fr Karine.bombail@carsat-mp.fr	2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9
Carsat Nord-Est	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88)	Nadine FRIRY Christophe ROYET	03.83.34.48.74 nadine.friry@carsat-nordest.fr 03.83.34.49.09 christophe.royet@carsat-nordest.fr	81-83-85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX
Carsat Normandie	Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76)	Sophie NOBLET	02.35.03.48.54 – 06.02.10.41.07 Sophie.noblet@carsat-normandie.fr	Avenue du Grand Cours 76028 ROUEN CEDEX
Carsat Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)	Solen RIPOCHE	02.51.72.60.55 solen.ripoche@carsat-pl.fr	2 place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 09

Carsat Rhône-Alpes	Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)	Mme Nathalie VOGÉ Responsable du Département Projets et Partenariats –Direction de l’Action Sociale	04.72.91.96.84 nathalie.voge@carsat-ra.fr lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr	69436 LYON CEDEX 3
Carsat Sud-Est	Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse-du-Sud (2a), Haute-Corse (2b), Var(83), Vaucluse (84)	Marion AMBROSETTI Florent BRETHOU Valérie MERLIN	04 91 85 97 53 marion.ambrosetti@carsat-sudest.fr 04 91 85 78 15 florent.brethou@carsat-sudest.fr 04 91 85 76 31 valerie.merlin@carsat-sudest.fr /	35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20
CGSS Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Franciane MASSINA (responsable département action sociale retraite) Max JOACHIM (chargé de projets logement, habitat, LVC, relations avec les bailleurs sociaux)	0590 90 50 77 franciane.massina@cgss-guadeloupe.fr 0590 90 91 04 max.joachim@cgss-guadeloupe.fr	BP 9 97181 Les Abymes Cedex

CGSS Martinique	Martinique (972)	Patricia CHEVON	05 96 66 50 51 Patricia.chevon@cgss-martinique.fr	Place d'Armes 97210 LE LAMENTIN CEDEX 2
CGSS Réunion	Réunion (974)	Hélène MERCADIER	02 62 40 35 34 Helene.mercadier@cgss.re	4, boulevard Doret CS 53001 97741 Saint Denis Cedex
CGSS Guyane	Guyane (973)	Christophe CANTITEAU	06 94 40 03 27 christophe.cantiteau@cgss-guyane.fr	Espace Turenne Radamonthe - Route de Raban - BP 7015 97307 CAYENNE CEDEX